

DELIBERATION : 2024-04-20

OBJET : Tarifs des forfaits nordiques

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze octobre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

MARANGES Philippe
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BOYRON Paola
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chagne:

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. BRICE Garnier ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. PRATO Serge ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelynne ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; Mme TASSIN Valérie ; M. DROGOUL Claude ; M. COULLET Alain ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. DAGONNEAU Frank ; M. DURAND Gilles ; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Tarifs des forfaits nordiques

Exposé

Pour la saison 2024/2025, les domaines nordiques de la CCAPV seront organisés sur deux modes de gestions dissociés :

- le site de Ratery restera sous gestion de la Délégation de Service Public en cours
- le site de la Colle Saint Michel, dont l'ouverture est beaucoup plus épisodique en fonction de l'enneigement, sera géré en régie.

Il se trouve en effet que suite à la démission de la Présidente de l'association Saint-Michel Pleine Nature qui assurait jusqu'alors la gestion du site nordique de la Colle-Saint-Michel, l'association ne souhaite plus poursuivre son activité. De ce fait, la Communauté de communes assurera en régie le fonctionnement du site nordique de la Colle-Saint-Michel à partir de la saison 2024-2025 et mettra en place à cet effet une régie pour la vente des produits qui comprennent les Nordic Pass.

Dans un cas comme dans l'autre, la Communauté de Communes fixe les tarifs des redevances pour l'accès aux installations et services collectifs dédiés à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés, autres que le ski alpin. Elle conventionne par ailleurs chaque année avec l'association Nordic Alpes Du Sud (NADS) pour bénéficier des démarches de promotion et de communication destinées à développer la pratique nordique à l'échelle des Alpes du Sud. A cet effet, le gestionnaire de Ratéry et la Communauté de communes sont tenus de verser à NADS en fin de saison, une contribution correspondant à 12% du montant total des redevances vendues.

Les tarifs des forfaits nordiques 2024/2025 ont été étudiés attentivement par la commission Finances du 24 septembre dernier. Si les tarifs nationaux et Alpes du Sud ne sont pas du ressort de la CCAPV, le choix de la commission a porté sur un maintien sans augmentation des tarifs locaux par rapport à l'an dernier, la création d'un tarif évènement et le retour du bénéfice de la gratuité « seniors » à l'âge de 75 ans révolus, au lieu de 79 ans l'an dernier.

TARIFS DES REDEVANCES NORDIC PASS à compter de la saison 2024-2025

Nationaux	Tarifs
Nordic Pass National Adulte (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus – nés entre 1951 et 2009) Après le 15/11/2024	240 €
Nordic Pass National Adulte Primeurs (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus – nés entre 1951 et 2009). Du 01/10 au 15/11/2024	205 €
Nordic Pass National Jeune (à partir 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2010 et 2020). Après le 15/11/2024	90 €
Nordic Pass National Jeune Primeurs (à partir de 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2010 et 2020). Du 01/10 au 15/11/2024	75 €
Alpes du Sud (Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes)	
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus – nés entre 1951 et 2009). Après le 15/11/2024	200 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte Primeur (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus – nés entre 1951 et 2009). Du 01/10 au 15/11/2024 - et autre opération promotionnelle décidée	140 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Adulte (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus – nés entre 1951 et 2009)	70 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Jeune (à partir 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2010 et 2020)	45 €
La Colle-St-Michel / Ratéry	
Nordic Pass Haut Verdon saison (adulte)	110 €
Nordic Pass Haut Verdon saison Primeur (adulte) : jusqu'au 15/11/24	80 €
Nordic Pass Haut Verdon saison Jeune (à partir de 10 ans à 15 ans révolus).	50 €
<u>TARIFS JOURNÉES</u> : Nordic Pass adulte (+ de 16 ans)	10 €
Nordic Pass jeune (de 10 à 16 ans)	5 €
Nordic Pass 3 H (+ de 16 ans)	7,50 €
Nordic Pass duo (2 adultes)	16 €
Nordic Pass trio (3 adultes) ou famille (2 adultes + 2 jeunes)	21 €
Nordic Pass famille (2 adultes + 2 jeunes)	20 €
Maxi Pass ski tribu (groupe à partir de 10 pers.)	6 €/pers
Nordic Pass raquettes	4 €
Maxi Pass raquettes tribu (groupe à partir de 10 pers.)	3 €
Tarif réduit	5 €
Tarif évènement	15 €
Enfant de moins de 10 ans	Gratuit
Elèves (sur temps scolaires : primaires, collèges, lycées)	Gratuit
Seniors (à partir de 75 ans révolus)	Gratuit
Val d'Allos	
Parcours raquettes, piétons, fat bike	Gratuit

Dans le cadre de conventions spécifiques, il est proposé par ailleurs de continuer à faire bénéficier de tarifs préférentiels :

- Les jeunes licenciés des clubs de ski nordique affiliés au Comité Ski Alpes Provence : tarif 15 € / jeune de 10 à 19 ans (nés entre 2006 et 2015).
- Les établissements de climatisme / sport adapté dans le cadre de séances pédagogiques ou thérapeutiques : tarif 20 € / personne (forfait non nominatif)
- Les établissements dits « tour-operators » sur des Nordic Pass Alpes du Sud Adulte 1/2/3j non consécutifs : tarifs 15€ / 27€ / 38€

Il est enfin proposé une exonération de la redevance pour les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % ; de manière exceptionnelle et sous réserve d'un accord écrit de la CCAPV, les personnes qui participent à la promotion des sites nordiques du territoire et les participants aux journées de promotion du nordique organisées par la CCAPV.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** à compter de la saison 2024/2025 les tarifs de la redevance d'accès aux sites nordiques de Ratéry et de la Colle-Saint-Michel tels qu'exposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 15 octobre 2024

Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Maurice LAUGIER